



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : **15 décembre 2018**

Nombre de membres en exercice : **48** - Nombre de membres présents : **34** - Procurations : **10**

POINT N° 5 - DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE-DE VIE – ENVIRONNEMENT– GERPLAN

A) Plan Climat Air Energie Territorial : engagement et présentation de la démarche

Rapport présenté par **Monsieur Guy STAEDLIN**, Vice-Président en charge des déchets ménagers et relations avec le SMTC et le SM4 – Plan Climat Air Energie Territorial.

Résumé

La Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) renforce le rôle des intercommunalités en les plaçant coordinateur de la transition énergétique.

Elle a rendu obligatoire, pour les Communauté de Communes de plus de 20 000 habitants, la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce PCAET, constitué d'un diagnostic et d'un plan d'actions, est élaboré pour une durée de 6 ans (avec rapport public à 3 ans).

RAPPORT

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air (intérieur et extérieur) ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Les objectifs nationaux inscrits dans la LTECV à l'horizon 2030 sont les suivants :

- Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

.../...

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués (entreprises, associations, citoyens, collectivités locales, ...). Il concernera donc le patrimoine de la Communauté de Communes et ses compétences, mais devra aussi impliquer l'ensemble des acteurs du territoire.

Certaines de ces problématiques dépassent les limites administratives du territoire de la CCTC, et souhaitant poursuivre la dynamique Climat-Air-Energie initiée par le PETR du Pays Thur Doller, il est proposé de mener la démarche de diagnostic et de stratégie à l'échelle des trois Communautés de Communes qui composent le PETR.

La CCTC étant la seule « obligée », elle réalisera son PCAET réglementaire suivant les modalités d'exécution prévues par la loi.

Le PCAET sera constitué et élaboré de la façon suivante :

- **Etablissement d'un diagnostic territorial** réalisé par le PETR du Pays Thur Doller à l'échelle des trois Communautés de Communes avec un rendu par EPCI (comprenant un état initial de l'environnement, un état des lieux complet de la situation énergétique, l'estimation des émissions territoriales de GES et de leur potentiel de réduction, l'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction, l'estimation de la séquestration nette de CO2 et de son potentiel de développement ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatiques).
- **L'élaboration d'une stratégie territoriale**, également réalisée par le PETR du Pays Thur Doller, identifiant les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents à court, moyen et long terme.
- **Rédaction d'un plan d'actions** (par la CCTC) concret et réalisable impliquant tous les acteurs du territoire de la Communauté de Communes. Il décrit les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.
- **Conduite de la concertation** (par la CCTC). Elle associera élus, agents, citoyens, acteurs du territoire, communes, partenaires et experts tout le long de la démarche (implication du réseau des référents climat et du Conseil de Développement du Pays Thur Doller, organisation de séances spécifiques de travail avec certains acteurs locaux par thématique, réalisation d'une campagne de communication auprès des habitants avec la diffusion d'un questionnaire via les bulletins municipaux et le magazine intercommunal pour récolter leurs avis, ...).
- **Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du plan climat** (par la CCTC) par la mise en place d'une gouvernance pendant la durée de vie du PCAET.
- **Rédaction d'une évaluation environnementale stratégique** du document (par la CCTC) par le biais de la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à la consultation du public.

La CCTC conventionnera avec le PETR du Pays Thur Doller pour le versement de sa contribution financière à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration de la stratégie territoriale.

Concernant la gouvernance, les quatre collectivités impliquées (trois Communautés de Communes et le PETR) se doteront en commun d'un comité de pilotage ainsi que d'un comité technique durant l'élaboration du diagnostic et de la stratégie territoriale.

De la même manière, deux instances seront créées à la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'élaboration du PCAET, le suivi des actions ainsi que l'évaluation du document et de la pertinence de la gouvernance mise en place :

- Un comité de pilotage qui sera l'instance décisionnelle : le Bureau de la Communauté de Communes ;
- Un comité technique composé d'élus et de techniciens représentant l'ensemble des services et des compétences de la CCTC.

Les partenaires seront associés sur l'ensemble des phases d'élaboration et de suivi du projet de PCAET (Etat, Région Grand Est, ATMO Grand Est, PNRBV, fournisseurs d'énergies, ...).

Le coût pour l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes est estimé à 34 000 € :

- Participation de la CCTC à l'exécution du diagnostic et à la définition de la stratégie territoriale réalisés par le PETR du Pays Thur Doller (par convention) : maximum 7 000 € ;
- Réalisation par un/des bureau(x) d'étude du programme d'actions, de l'évaluation environnementale stratégique et de la concertation : environ 27 000 €.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 14 absentions (M. Michel SORDI, M. Daniel NEFF et procuration de Mme Estelle GUGNON, Mme Nadine HANS, M. Pierre-Marie KOLB, M. Alain GOEPFERT, M. Raphaël SCHELLENBERGER et procuration de Mme Stéphanie BLASER, M. Maurice LEMBLE, Mme Francine GROSS, M. Jean-Marie MICHEL, M. Thierry BILAY et procuration de Mme Josiane BOSSERT et Dominique STEIGER) et 2 avis contraires (M. René GERBER et procuration de M. Raymond HAFFNER) :

- **approuve** les démarches de concertation et d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **confie** au PETR du Pays Thur Doller l'élaboration du diagnostic et de la stratégie territoriale à réaliser à l'échelle du Pays ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Pays Thur Doller pour l'élaboration du diagnostic et de la stratégie territoriale ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (programme d'actions, évaluation environnementale stratégique et concertation) puis à attribuer et signer les marchés et leurs avenants éventuels et toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels prévus ;
- **sollicite** les services de l'Etat pour l'obtention des premières données de diagnostic dans le cadre du porter à connaissance.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président :

Romain LUTTRINGER



